

25 juillet 2007

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

FRANCE TELECOM

(Eurolist)

Par courrier du 24 juillet 2007, l'ERAP (28 avenue de Messine, 75008 Paris), établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, contrôlé par l'Etat, a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 18 juillet 2007, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société FRANCE TELECOM et détenir à titre individuel 240 823 564 actions FRANCE TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 9,23% du capital et des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte du transfert le 18 juillet 2007 de l'ERAP à l'Etat de 130 691 500 actions FRANCE TELECOM en application de l'arrêté du 10 juillet 2007 relatif à des opérations financières concernant l'ERAP.

L'Etat détient directement et indirectement, par l'intermédiaire de l'ERAP, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, 714 761 708 actions FRANCE TELECOM représentant autant de droits de vote, soit 27,40% du capital et des droits de vote de cette société, de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Etat	473 938 144	18,17	473 938 144	18,17
ERAP	240 823 564	9,23	240 823 564	9,23
Total	714 761 708	27,40	714 761 708	27,40

(1) Sur la base d'un capital composé de 2 608 911 841 actions représentant autant de droits de vote.